

Date de l'arrêté : 21/11/2025	République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac LACAPELLE DEL FRAISSE - Commune
Objet : PORTANT INTERDICTION D'UTILISER LE TERRAIN DE SPORT	

ARRÊTÉ
N° AR_020_2025

PORTANT INTERDICTION D'UTILISER LE TERRAIN DE SPORT

De la commune de Lacapelle Del Fraisse,

Vu le code général des collectivités territoriales L 2212-1 et L 2212-2, vu le code des communes et notamment l'article L 131.1 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant les conditions météorologiques très défavorables, (neige, gel) ;

Considérant le mauvais état du terrain de football particulièrement gorgé d'eau ;

Considérant la nécessité de ne pas exposer les joueurs aux risques d'accidents ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des dispositions pour sauvegarder les installations sportives et notamment le terrain d'honneur ;

Considérant que les gazons souffriraient trop d'une utilisation avec ces conditions climatiques.

ARRETE

Article 1 :

En raison des conditions météorologiques rendant impraticables les terrains en herbe, tous les matchs qui devaient se dérouler sur le stade municipal le week-end du **samedi 22 et dimanche 23 novembre 2025** sont annulés.

Article 2 :

Monsieur le Maire, ainsi que les responsables des équipes de football sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 15/03/2025

Le Maire, André VAURS



Fait à LACAPELLE-DEL-FRAISSE, le 21 novembre 2025